



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20220708-2022_038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022_038

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22
votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Catherine LINAGE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

Absent : Nicolas MILLON

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

DELIBERATION PORTANT MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des emplois,
Vu les avis du Comité Technique en dates du 26 avril 2022 et du 9 juin 2022,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour refléter la situation réelle des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

Modifications de postes :

- d'un emploi permanent sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 27.57 heures hebdomadaires, soit 27.57/35^{ème}, **La modification porte sur la quotité hebdomadaire annualisée qui sera portée à 29.70 heures, soit 29.70/35^{èmes} à compter du 01/09/2022** pour tenir compte des besoins du service et de la répartition du travail de l'agent (*modification de temps de travail inférieure à 10% entraînant une affiliation de l'agent à la CNRACL*)
- d'un emploi permanent sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 33.81 heures hebdomadaires, soit 33.81/35^{ème}, **La modification porte sur la quotité hebdomadaire annualisée qui sera portée à 33 heures, soit 33/35^{èmes} à compter du 01/09/2022** pour tenir compte des besoins du service et de la répartition du travail de l'agent (*modification de temps de travail inférieure à 10% entraînant une affiliation de l'agent à la CNRACL*)
- d'un emploi permanent sur les fonctions d'ATSEM, de catégorie C sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur un temps de travail annualisé, à temps non complet à raison de 34.07 heures hebdomadaires, soit 34.07/35^{ème}, **La modification porte sur la quotité hebdomadaire annualisée qui sera portée à 33 heures, soit 33/35^{èmes} à compter du 01/09/2022** pour tenir compte des besoins du service et de la répartition du travail de l'agent (*modification de temps de travail inférieure à 10% entraînant une affiliation de l'agent à la CNRACL*)

Suppressions de postes : (*mise à jour du tableau des emplois*)

- d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent technique polyvalent, de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 15/07/2022
- d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent administratif polyvalent, de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 01/10/2019

Créations de postes : (mise à jour du tableau des emplois)

- d'un emploi permanent sur les fonctions de coordinatrice périscolaire, de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35^{èmes}, à compter du 01/10/2019
- d'un emploi permanent sur les fonctions de responsable du centre technique, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}, à compter du 01/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2022

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 8 juillet 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,


Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20220708-2022_038-DE